

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023/029

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR
DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

**AU NIVEAU DU CARREFOUR RUE DE
RIGAUDIN ET RUE DU MONCEL**

Le Maire de la Commune d'Annet-Sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et ses articles subséquents,

Vu l'arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Considérant la demande de voirie de la Société ENERGIE TP, représentée par Monsieur Yassine CHABI – 1 rue de la Belle Etoile - 77230 LONGPERRIER en date du 7 février 2023 pour réaliser les dits travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

A R R E T E
les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – NATURE, LIEU ET DUREE DES TRAVAUX

La société ENERGIE TP, représentée par Monsieur Yassine CHABI est autorisée

- à intervenir au niveau du carrefour rue de Rigaudin et rue du Moncel

Nature des travaux

Travaux d'assainissement

Début des travaux :

Le 13 février 2023

Durée prévue des travaux :

Jusqu'au 17 mars 2023 inclus

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Sur le tronçon de la chaussée concernée, la vitesse sera limitée à 30 km/heure,

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'emprise des travaux à tout véhicule ou ensemble de véhicules déclaré gênant à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante et des véhicules autorisés.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La société ENERGIE TP, représentée par Monsieur Yassine CHABI est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation règlementaire :

- signalisation par panneaux de limitation de vitesse,
- danger travaux à 50 mètres de part et d'autre du chantier, barrières de police, stationnement interdit.

Stationnement interdit au droit des travaux ;

Du 13/02 AU 19/02/2023 inclus : Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

Du 20/02 au 7/03/2023 : Fermeture de la route entre l'allée de la Croix Gauthier et le rond-point de la rue de Rigaudin. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Du 8/03 au 17/03/2023 inclus : Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 4 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et devra être affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise, au minimum 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 – AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

- M. Le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. Le Lieutenant Commandant le Centre de Secours de CLAYE-SOUILLY,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France - CCPMF,
- Monsieur Manuel ANTUNES de la Société PIAN-ENTREPRISE ;
- Monsieur Gilles VAILLANT du Cabinet BEC
- Société des Autocars de Marne la Vallée (Lagny) au titre du Transport des Voyageurs (ligne 15)
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Monsieur Le Responsable de la Police municipale de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame Christel BRONNER, Responsable des Services Techniques de la Commune d'Annet-sur-marne,
"pour information".
- Société ENERGIE TP
"pour exécution".

mail : ychabi@energiectp.com

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte
Annet sur Marne, Le 7 février 2023
Le Premier Adjoint Délégué
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 7 février 2023
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU



A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).